

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_06_54

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de votants : 25

Date de convocation du conseil : 7 juin 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme VALEAU LABROUSSE Christine.

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
M. DESBROSSE Jérôme a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELEURD Roland
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme LACOUR Isabelle
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme HUGUET Myriam
Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme CHASTEL Ita
Mme WILLAUME Francine a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry

Objet : Convention pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif entre la Société AGUR et la commune de Montmoreau

Secrétaire de séance : Madame VALEAU LABROUSSE Christine

M. Philippe MICHELET rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée en 2020 avec la Société AGUR pour le recouvrement des redevances du service d'assainissement collectif.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention, à ce titre.

Les termes de la précédente convention sont inchangés. Seuls le tarif et la durée sont modifiés :

- ✓ Tarif : 1,77 € HT par facture et par an
- ✓ Durée : 11 ans (jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la Délégation de Service Public signée entre la Société AGUR et le Syndicat des Eaux Sud Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention annexée.

CHARGE Monsieur le Maire de sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 12/06/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 18/06/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN